

MARIANA UFP SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 801 000 euros

Siège Social : 33, rue François 1^{er} - 75008 PARIS

844 880 278 R.C.S. PARIS

Exercice social au 31/12/2020

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort. et dépréc.	Net	
Immob. corp. : aut. immob. corp. ...	29 676	11 953	17 723	27 615
Immob. fin. (1) : aut. immob. fin. ...	631	-	631	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	30 307	11 953	18 355	27 615
Créances :				
- Créa. clients et comptes ratt.	5 841	-	5 841	-
- Autres créances	617 779	-	617 779	780 000
Disponibilités	141 092	-	141 092	57 496
TOTAL ACTIF CIRCULANT	764 711	-	764 711	837 496
TOTAL ACTIF	795 019	11 953	783 066	865 111
(1) Dt immob. fin. à moins d'1 an ..	-	-	631	-

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	801 000	801 000
Report à nouveau	(14 360)	-
Résultat de l'exercice	(116 393)	(14 360)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	670 247	786 640
Dettes financières :		
- Emprunts dettes auprès des éts de crédit (2)	-	425
- Emprunts et dettes financières divers	72 678	72 046
Dettes d'exploitation :		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 000	6 000
- Dettes fiscales et sociales	34 141	-
TOTAL DETTES (1)	112 819	78 471
TOTAL PASSIF	783 066	865 111
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(116 392,84)	(14 359,78)
(1) Dettes et prod. const. d'avance à moins d'un an	112 819	78 471
(2) Dt conc. banc. cour., et soldes crééd. de bq. et CCP	-	425

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020		31/12/2019
	France	Total	
Production vendue (Services et Travaux)	5 841	5 841	-
MONT. NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	5 841	5 841	-
Autres produits	206 495	206 495	155 442
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	212 336	212 336	155 442
Autres achats et charges externes	204 153	204 153	158 292
Impôts, taxes et versements assimilés	20 295	20 295	9 449
Salaires et traitements	67 639	67 639	-
Charges sociales du personnel	27 114	27 114	-
Dotations aux amortissements : sur immobilisations	9 892	9 892	2 061
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	329 094	329 094	169 802
RESULTAT D'EXPLOITATION	(116 758)	(116 758)	(14 360)
Autres intérêts et produits assimilés	541	541	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	541	541	-
Intérêts et charges assimilées	176	176	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES	176	176	-
RESULTAT FINANCIER	365	365	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(116 393)	(116 393)	(14 360)
TOTAL PRODUITS	212 877	212 877	155 442
TOTAL CHARGES	329 270	329 270	169 802
RESULTAT DE L'EXERCICE	(116 393)	(116 393)	(14 360)

ANNEXE (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Le bilan de l'exercice présente un total de 783 066 euros. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 212 877 euros et un total charges de 329 270 euros, dégageant ainsi un résultat de - 116 393 euros. L'exercice considéré débute le 01/01/2020 et finit le 31/12/2020. Il a une durée de 12 mois. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont : **Immobilisations.** Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. **Créances et dettes.** Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables. **Disponibilités.** Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. **Information au titre de l'événement Covid.** « La crise sanitaire liée au Covid-19 est toujours présente à l'arrêt des comptes mais n'a pas d'impact significatif sur l'activité de l'entreprise ».

CREANCES ET DETTES. Créances 31/12/2020 et à 1 an au plus. Autres immobilisations financières : 631, Autres créances clients : 5 841, Divers : 2 779, Groupe et associés : 615 000, Total des créances : 624 251. **Dettes.** 31/12/2020 et à 1 an au plus. Fournisseurs et comptes rattachés : 6 000, Personnel et comptes rattachés : 2 838, Sécurité sociale et autres organismes sociaux : 24 468, Autres impôts, taxes et assimilés : 6 835, Groupe et associés : 72 678, Total des dettes : 112 819.

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS. I. Immobilisations. Actif immobilisé. Immobilisations corporelles, Autres immobilisations corporelles, Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice et à la fin de l'exercice : 29 676, Immobilisations financières, Augmentations et valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice : 631, Total, Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice : 29 676, Augmentations : 631, Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice : 30 307. **II. Amortissements. Immobilisations amortissables.** Immobilisations corporelles, Autres immobilisations corporelles et Total, Montant des amortissements au début de l'exercice : 2 061, Augmentations : dotations de l'exercice : 9 892, Montant des amortissements à la fin de l'exercice : 11 953.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020 tels qu'approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de 116 393 euros, et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 116 393 euros de la manière suivante : 116 393 euros, soit l'intégralité du résultat de l'exercice 2020 au compte « Report à nouveau ». Après affectation, les capitaux propres de la Société s'éleveront à 670 247 euros. Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Exercice clos le 31/12/2020. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MARIANA UFP SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 16 juin 2021, AUDIT BUGEAUD : Benoît BERTHOU, Commissaire aux comptes.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.